



REGLEMENT INTERIEUR

Services Péricolaires

Année scolaire 2019-2020

Groupe scolaire Claude Debussy

Rue des Châtaigniers
St Jean de Linières
49070 Saint Léger de Linières

Laura HOUDMONT

Directrice service périscolaire

07.77.70.04.19

periscolaires@stjeandelinières.fr

Groupe scolaire des Grands Chênes

Rue du Lavoir
St Léger des Bois
49170 Saint Léger de Linières

Laurent BARBOT

Directeur service périscolaire

06.42.30.37.71

tap.mairiestleger@gmail.com



Adopté après révision par le Conseil municipal du 26 juin 2019

PREAMBULE

Planning temps scolaire

	08:45	CLASSE	12:00	PAUSE MERIDIENNE	13:45	CLASSE	15:45
Lundi		03:15		01:45		02:00	
Mardi		03:15		01:45		02:00	
Mercredi		03:15	12:00				
Jeudi		03:15	12:00	01:45		02:00	15:45
Vendredi		03:15	12:00	01:45		01:45	15:30

Planning temps périscolaire Groupe Scolaire Claude Debussy

	15H45	17h15	18H30
LUNDI	APS (étude 16H00-16H45 non obligatoire)		
	TAP		APS
MARDI	APS (étude 16H00-16H45 non obligatoire)		
MERCREDI	12H00/12H30 APS		
	12H00	ALSH	
JEUDI	APS (étude 16H00-16H45 non obligatoire)		
	TAP		APS
VENDREDI	APS 15H30/18H30		

Planning temps périscolaire Groupe Scolaire des Grands Chênes

	15H45	17h15	18H30
LUNDI	APS (étude16H00-16H45 non obligatoire)		
MARDI	APS (étude16H00-16H45 non obligatoire)		
	TAP	APS	
MERCREDI	12H00/12H30 APS		
	12H00	ALSH	
JEUDI	APS (étude16H00-16H45 non obligatoire)		
VENDREDI	APS 15H30/18H30		
	TAP	APS	

Pour tout enfant scolarisé sur l'une des 2 écoles, le dossier d'inscription doit être impérativement complété et retourné au Service Périscolaire de l'école concernée, que l'enfant fréquente ou non les services périscolaires.

1/ CONDITIONS D'ADMISSION ET INSCRIPTION AUX SERVICES PERISCOLAIRES

Les services périscolaires sont accessibles en période scolaire.

Sont admis les enfants scolarisés sur l'un des deux sites et dont le dossier d'inscription aux services périscolaires est dûment complété et remis au directeur du site correspondant.

➤ Le dossier est composé des pièces suivantes :

- La fiche d'inscription annuelle aux services périscolaires est à compléter quel que soit le service utilisé : la restauration, l'accueil périscolaire du matin, du mercredi midi, du soir ou l'étude ainsi que les activités « TAP » et/ou les mercredis ALSH
- La fiche sanitaire de liaison 2019/2020
- Une copie des pages vaccinations du carnet de santé de l'enfant
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident de l'enfant de l'année 2019/2020
- Une attestation CAF, MSA ou autre régime indiquant le **Quotient Familial 2019** datant de moins de 3 mois
- Un RIB si vous optez pour le prélèvement automatique mensuel. Le directeur périscolaire vous adressera le prélèvement SEPA pour signature.

➤ **Un enfant ne sera admis que si ces formalités sont effectuées**, même si l'enfant ne fréquente les services périscolaires qu'occasionnellement.

A compter de septembre 2019, la gestion des présences, absences et annulations se fera via le portail familles, pour les familles ayant un accès internet.

2/ LE REGLEMENT INTERIEUR ET LES RESPONSABILITES

Le règlement intérieur des services périscolaires est commun à celui des écoles. Tout manquement grave à ce règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive avec concertation préalable entre la mairie et la famille.

- L'encadrement, l'animation et la surveillance sont confiés à du personnel communal qualifié.
- La gestion administrative est assurée par la Mairie.
- En présence des parents dans l'enceinte de l'école, l'enfant est sous leur responsabilité.
- Le/la Directeur (trice) périscolaire se tient à la disposition des parents souhaitant échanger. Il est possible de les rencontrer en prenant rendez-vous aux coordonnées habituelles.

3/ LIEUX D'ACCUEIL

Le matin et le soir les enfants sont accueillis à l'accueil périscolaire, dans les bâtiments des groupes scolaires respectifs.

4/ CONDITIONS DE SORTIE

Aucun départ ne sera accepté sans la présence d'une personne référente majeure ou âgée de plus de 12 ans mentionnée dans le dossier d'inscription.

A partir du CE1, l'enfant pourra être autorisé à partir seul.

- Si l'enfant n'est pas inscrit à l'accueil périscolaire du soir, il sera soit reconduit à la sortie de l'école par son enseignant soit confié au personnel périscolaire en l'absence de la personne référente.
- Toute sortie de l'enceinte scolaire après 15h45 ou 15h30 le vendredi est considérée comme définitive.
- Les parents peuvent, à titre exceptionnel, venir chercher leur enfant sur les temps de restauration, en informant le directeur par mail tout en veillant au bon fonctionnement du service.
- Dans le cadre des activités « TAP », les enfants s'engagent à rester jusqu'à 17h15 et de ce fait, les familles ne peuvent pas venir les chercher avant la fin de l'activité.
- Dans le cadre de l'APS, l'étude prend fin à 16H45 et de ce fait, les familles ne peuvent pas venir les chercher avant la fin de l'activité.

5/ COMPLEMENT D'INFORMATION POUR LA RESTAURATION

L'inscription à ce service se fait en début d'année scolaire ou en cours d'année via le portail famille. Il est possible d'inscrire un enfant de façon permanente ou occasionnelle.

La fabrication des repas est assurée par un sous-traitant, pour le groupe scolaire Claude Debussy et est assurée sur place, pour le groupe des Grands Chênes.

La restauration est assurée le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 12h40 pour les enfants des classes maternelles en service à table puis pour les classes élémentaires à partir de 12h40. Les enfants des classes élémentaires bénéficient d'un service à table sur le groupe scolaire des Grands Chênes et d'un service self sur le groupe scolaire Claude Debussy.

La restauration est possible le mercredi uniquement pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs du mercredi après-midi.

- En cas d'allergie, un PAI avec avis médical devra être mis en place en lien avec l'école. En attendant cette mise en place, la mairie et le/la responsable de restauration doivent en être informées et accepteront (ou non) l'enfant au service restauration. Après décision du médecin scolaire, la Commune l'appliquera et ne pourra revenir sur cette décision.

- L'enfant n'est pas autorisé à posséder un médicament sur lui et à le prendre seul.

Sauf contre-indication médicale, les enfants doivent goûter à tout. Le temps de restauration est un moment de partage et de convivialité.

L'ajustement de la commande des repas s'effectuant 48h00 en amont, merci de respecter ce délai d'inscription. Toute demande effectuée passé ce délai pourra être refusée par le directeur des services périscolaires.

6/ COMPLEMENT D'INFORMATION POUR LES ACTIVITES « TAP »

Rappel des horaires et répartition par groupe scolaire :

Les lundis et jeudis sur le site Claude Debussy de 15H45 à 17h15

Les mardis et vendredis sur le site les Grands Chêne de 15H45 à 17h15

- Les lieux utilisés sont situés dans l'enceinte de l'école et pour certaines activités dans les différentes salles communales. Des activités de plein air sont aussi proposées. Le déplacement s'effectue à pied.
- Les activités proposées par les animateurs constituent un parcours éducatif de découverte : artistique, culturel et sportif. Le type d'activité TAP (artistique, culturelle ou sportive) sera choisi par les enfants. Chaque thème évolue au fil des séances avec le même groupe d'enfants. Le thème du TAP changera à chaque période.
- 3 pôles d'activités « je bouge, je crée, je me détends » sont proposés aux enfants de maternelles. Les enfants pourront choisir leur activité en fonction de leur envie du moment.
- L'enfant inscrit s'engage à y participer avec assiduité sur toute la durée.
- Les enfants ayant un PAI pour des raisons d'ordre alimentaire ne seront pas acceptés en TAP culinaire ainsi que ceux présentant une intolérance ou allergie alimentaire incompatible avec cette activité. Dans ces conditions, les enfants concernés seront répartis dans un autre TAP par le/la Directeur (trice) périscolaire.

7/ COMPLEMENT D'INFORMATION POUR L'ACTIVITE A.P.S

Rappel des horaires :

Matin : tous les jours de 7h30 à 8h35

Mercredi midi : de 12h à 12h30

Soir : lundi, mardi et jeudi de 15h45 à 18h30

Vendredi : de 15h30 à 18h30

Afin que l'accueil périscolaire fonctionne dans les meilleures conditions, les horaires devront être respectés par chacun, spécialement celui de la fermeture fixée à 12h30 le mercredi et à 18h30 les autres jours. En cas de circonstances exceptionnelles, les parents ne pouvant pas être présents à l'heure de la fermeture devront le signaler par tout moyen possible et indiquer le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant.

Sans information parentale, l'enfant est confié à un élu de la commune ou à la gendarmerie. Une pénalité de 7 euros sera appliquée par ¼ d'heure. En cas de situations répétées, l'accueil peut être suspendu.

➤ ÉTUDE ENCADREE

Rappel des horaires : les lundis, mardis et jeudis de 16h00 à 16h45. Ce créneau est non fractionnable.

- Cette activité est accessible à partir du CE1.
- L'animation de l'étude est confiée du personnel compétent recruté par la Mairie.
- L'étude est une activité périscolaire qui fonctionne dans l'enceinte de l'école élémentaire, au sein des classes.

8/ COMPLEMENT D'INFORMATION POUR L'ACTIVITE ALSH (MERCREDI APRES-MIDI)

L'inscription à ce service se fait en début d'année scolaire ou en cours d'année via le portail famille. Il est possible d'inscrire un enfant de façon permanente ou occasionnelle.

Les inscriptions se font obligatoirement auprès de la directrice ALSH (Laura Houdmont).

Le lieu d'activité est basé sur le groupe scolaire Claude Debussy. De ce fait, un transport est organisé par la commune entre les groupes scolaires.

Principe de carence :

- *Toute annulation de présence à l'ALSH non communiquée à la directrice ALSH avant le vendredi précédant le mercredi concerné ne sera pas défalquée de la facture*
- *Toute absence non justifiée par un certificat médical ne sera pas défalquée de la facture*

9/ FACTURATION DES SERVICES PERISCOLAIRES

La facturation est mensuelle. Le paiement s'effectue auprès de la Trésorerie de Chalonnes-sur-Loire et peut être fait :

- par prélèvement automatique
- par chèque (à l'ordre du Trésor Public)

Les familles ont la possibilité de recevoir la facture mensuelle de manière dématérialisée via le portail famille et de régler la facture en ligne.

 **Vous devez fournir votre quotient familial, faute de quoi le quotient maximal sera appliqué.**

Pour tout changement de votre situation, pensez à nous en informer ainsi que les services de la CAF, MSA, ou autre.

Cas spécifique de la restauration scolaire :

-*Pour une inscription annuelle* en début d'année, la restauration scolaire est mensualisée sur 10 mois afin de 'lisser' la dépense pour les familles. Pour une éventuelle régularisation, celle-ci sera effectuée par les services de la mairie le mois suivant si possible.

-*Pour toute inscription en cours d'année ou ponctuelle (occasionnelle)*, la facturation sera au réel.

Principe de carence (hors ALSH) : pour les 2 groupes scolaires

- Toute annulation de présence à la restauration, et/ou aux TAP, non communiquée 48h à l'avance au directeur périscolaire, ne sera pas défalquée de la facture.
- Toute absence devra être explicitée par écrit. (courrier ou mail)
- À partir du 3^e jour d'absence à la restauration et/ou aux TAP, le repas et /ou le TAP ne seront pas facturés sur présentation d'un certificat médical ou en cas de faits exceptionnels communiqués et acceptés.
- Les absences pour sorties scolaires ou liées à une grève seront déduites automatiquement de la facture.

SAINT LEGER DE LINIERES – TARIFS PERISCOLAIRES ANNEE 2019-2020

Unité 1/4 h	Accueil Périscolaire	
Quotient Familial	15h45 à 16h30 Vendredi 15h30 à 16h30	7h30 à 8h30 16h30 à 18h30 Mercredi 12h à 12h30
< 500	0,08 €	0,15 €
500 à 749	0,18 €	0,35 €
750 à 999	0,21 €	0,41 €
1000 à 1249	0,24 €	0,47 €
1250 à 1499	0,25 €	0,49 €
≥ 1500	0,26 €	0,52 €
Retard après 18h30 et après 12h30 le Mercredi		7,00 €

Restauration scolaire	
Quotient Familial	Repas
< 500	2,00 €
500 à 749	2,95 €
750 à 999	3,50 €
1000 à 1249	3,75 €
1250 à 1499	3,95 €
≥ 1500	4,10 €
Présence sans repas	1,75 €

Quotient Familial	Etude 16h-16h45
< 500	0,30 €
500 à 749	0,70 €
750 à 999	0,82 €
1000 à 1249	0,94 €
1250 à 1499	0,98 €
≥ 1500	1,04 €

Tarifs municipaux en vigueur au 1^{er} septembre 2019, **modifiés par DCM du 26 juin 2019**, applicables aux enfants scolarisés aux groupes scolaires Claude Debussy et des Grands Chênes.

Quotient Familial	TAP 15h45-17h15
< 500	0,68 €
500 à 749	1,58 €
750 à 999	1,85 €
1000 à 1249	2,12 €
1250 à 1499	2,21 €
≥ 1500	2,34 €

Restauration Scolaire				
Engagement Annuel - Mensualisation sur 10 mois				
Quotient Familial	1 repas par semaine	2 repas par semaine	3 repas par semaine	4 repas par semaine
< 500	7,00 €	14,00 €	21,00 €	28,00 €
500 à 749	10,33 €	20,65 €	30,98 €	41,30 €
750 à 999	12,25 €	24,50 €	36,75 €	49,00 €
1000 à 1249	13,13 €	26,25 €	39,38 €	52,50 €
1250 à 1499	13,83 €	27,65 €	41,48 €	55,30 €
≥ 1500	14,35 €	28,70 €	43,05 €	57,40 €